REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 26 avril 2023





Nombre de Membres		
Membres afférents au Conseil municipal	27	
Membres en exercice	26	
Nombre de votants	21	

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents:

B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs:

- G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS
- C. GLEIZES donne pouvoir à C. VIGO
- E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES
- G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN
- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD TRINQUIER

Absents:

F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Modification du tableau des emplois de la commune

Madame Le Rapporteur rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal;

Considérant que plusieurs emplois contractuels arrivent à terme et qu'il convient de statuer sur la suite à donner à ces emplois ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 13 avril 2023 ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (1 voix contre : V. PHILIPPE),

ARTICLE 1: approuve la modification du tableau des emplois de la commune comme suit :

Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
1 emploi contractuel à temps complet au grade d'Adjoint Technique	1 emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique	01/07/2023
1 emploi contractuel à temps complet non complet (26h / semaine) au grade d'Adjoint d'Animation	1 emploi permanent à temps complet non complet (22h / semaine) au grade d'Adjoint d'Animation	01/09/2023
1 emploi contractuel à temps complet non complet (25h / semaine) au grade d'Adjoint Technique	1 emploi permanent à temps complet non complet (25h / semaine) au grade d'Adjoint Technique	28/08/2023
1 emploi contractuel à temps complet non complet (16h / semaine) au grade d'Adjoint d'Animation	X	X
1 emploi contractuel à temps complet non complet (20h / semaine) au grade d'Adjoint d'Animation	X	Х

ARTICLE 2 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

Publicité		
Date de publication		
Date d'affichage		
Date de notification		